

DELIBERATION CFVU-109-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 18 novembre 2020,

Objet de la délibération : convention avec le Mans Université concernant l'organisation des dispositifs d'accès aux études de santé – Licences accès Santé

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 23 novembre 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 4 abstentions, 4 membres connectés n'ont pas pris part au vote.

Christian ROBLÉDO
*Président de l'Université
d'Angers*

Signé le 25 Novembre 2020

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 25 Novembre 2020

**Convention
relative à
l'organisation des dispositifs d'accès aux études de santé
Licences accès Santé**

ENTRE d'une part,

LE MANS UNIVERSITÉ

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9,
Représentée par son Président, Rachid EL GUERJOUA,
(ci-après dénommée Université du parcours de formation antérieur)

ET d'autre part,

L'UNIVERSITE D'ANGERS

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe 40 rue de Rennes, BP 73532, 49035 Angers Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO,
(ci-après dénommée Université de poursuite d'études)

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Préambule

Coopération déjà existante sur Pluripass.

Réforme de l'accès aux études de santé. Volonté des 2 établissements de coopérer plus étroitement en matière de formations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'objet de cette convention concerne la mise en œuvre de l'admission en deuxième ou troisième année du premier cycle d'étudiants ayant validé un parcours de formation antérieur prévu aux 1° et 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation dans une université ne proposant pas l'ensemble des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique ou Masso-kinésithérapie dans une université ne proposant aucune de ces formations.

Article 2 :

Les étudiants inscrits dans l'université du parcours de formation antérieur peuvent présenter leur candidature dans les formations suivantes dispensées par l'université de poursuite d'études :

Formations santé accessibles à l'UA	Mentions de Licence proposant un parcours Accès santé à LMU
Médecine Pharmacie Maïeutique Kinésithérapie Odontologie	Droit (Campus Le Mans et Campus Laval)
	Economie-gestion
	Géographie et aménagement
	Histoire
	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales (Allemand ou Espagnol)
	Lettres
	Mathématiques et applications
	Physique/Chimie
	Sciences de la vie et de la terre

Le Mans Université s'engage à informer l'Université d'Angers du nombre de places proposé dans ses parcours accès santé sur Parcoursup.

Article 3

L'Université d'Angers informe Le Mans Université de la répartition du nombre de places dans les filières de Santé selon les différentes voies d'accès (cf. tableau en annexe).

Article 4

Les étudiants inscrits dans l'université du parcours de formation antérieur bénéficient des dispositifs d'appui sous la forme d'accompagnement méthodologique et pédagogique organisées selon les modalités suivantes :

- Les modules d'accès Santé et projet Santé sont dispensés à distance, via la plateforme Moodle de l'Université d'Angers ;
- Un enseignant référent sur le campus du Mans et un enseignant référent sur le campus de Laval ;
- Une conseillère d'orientation du SUIOIP de l'Université d'Angers accompagne l'ensemble des étudiants concernés ;
- Possibilité de participer au forum des métiers ;
- Intervention de l'association 2ATP, selon les mêmes modalités qu'à l'Université d'Angers, sur les sites du Mans et de Laval.

Article 5 :

5.1. Les étudiants sont sélectionnés selon les modalités suivantes définies par l'université de poursuites d'études :

Premier groupe d'épreuves :

- Dossier académique (notes et classement du semestre impair de la formation de licence générale en cours)
- Validation des modules accès santé :
 - o 5 modules lors de la première chance
 - o 7 modules lors de la seconde chance

- Sont dispensés des modules santé, les ex étudiants PluriPASS ayant validé leur L1 PluriPASS et les étudiants de CPGE conventionnées Le Mans Université.
- Présentation du projet santé :
 - CV
 - Réalisation d'une fiche métier

Second groupe d'épreuve :

- Epreuves orales sous forme des Mini-Entrevues-Multiples (MEM), qui ont lieu à Angers, à la Faculté de Santé.

5.2. Les unités d'enseignements figurant en annexe relevant du domaine de la santé doivent être validées dans les conditions définies par l'université de poursuite d'études et selon les conditions suivantes :

- les modules sont suivis en ligne, sur la plateforme Moodle de l'Université d'Angers,
- validation de 5 modules pour présenter la première chance,
- validation de 7 modules au total pour présenter la seconde chance.

5.3. Le dossier de candidature auprès de l'université de poursuite d'études comprend les éléments suivants :

- Relevés de notes du semestre impair ;
- Rangs de classement ;
- Notes aux modules accès Santé ;
- CV ;
- Ficher métier.

5.4. Les modalités concernant les conditions dans lesquelles les modules de préparation au premier et deuxième groupe d'épreuves d'admission en deuxième ou troisième année du premier cycle de ces formations sont organisées selon les modalités suivantes :

- Pour le premier groupe d'épreuve :
 - Les modules accès santé sont préparés en ligne, via la Plateforme Moodle.
- Pour le second groupe d'épreuve
 - Préparation aux MEM réalisée en présentiel.

5.5 Les conditions d'inscription au module de préparation du second groupe d'épreuves sont organisées par l'université de poursuite d'études selon les modalités suivantes :

- les étudiants autorisés au second groupe d'épreuve doivent s'inscrire via l'ENT étudiant de l'Université d'Angers.

Article 6 : Les modalités d'inscription au sein de l'université de poursuite d'études

Les étudiants de LMU inscrits dans une Licence accès santé sont inscrits à titre principal à l'Université du Mans. Ils bénéficient d'une seconde inscription à l'Université d'Angers, sans avoir à s'acquitter de droits d'inscription supplémentaire.

Les étudiants inscrits en Licence Accès Santé au Mans doivent se signaler à la scolarité de la Faculté de Santé de l'Université d'Angers et y compléter une fiche d'inscription.

Cette seconde inscription permet aux étudiants de LMU d'avoir accès aux modules Accès Santé sur le Moodle de l'Université d'Angers, après validation de leur compte ENT de l'UA.

Article 7 : Aménagements d'études

Les étudiants nécessitant un aménagement d'études en font la demande selon la procédure prévue à Le Mans Université. Si l'aménagement est accordé, ils doivent transmettre une copie de la décision à l'Université d'Angers (service scolarité PluriPASS).

Article 8 : Sanction

En cas de manquement grave aux règles, en matière de discipline notamment, chaque université applique sa procédure interne en vigueur.

Article 9 : Coordination

Chaque université désigne une personne ou un service responsable du suivi administratif de ce dispositif.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à l'année universitaire 2024-2025, renouvelable, à compter de la date de sa signature.

Article 11 : Modification renouvellement Dénonciation

La présente convention peut être modifiée par les universités signataires, par voie d'avenant, sur proposition d'une des universités signataires de la présente convention.

Elle est renouvelée de façon expresse après accord exprimé par les parties six mois avant sa date d'expiration.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties signataires, qui doit notifier aux autres parties sa décision de dénonciation par lettre recommandée, et respecter un préavis de douze mois, le retrait de la convention n'étant effectif qu'au terme de ce délai.

Article 12 : Règlement amiable et Contentieux

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à résoudre le différend par voie de règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent pour connaître du contentieux.

Pour l'Université d'Angers

Pour l'Université du Maine

Le président : Christian ROBLED0

Le président :